

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal d'Aubergenville

Mercredi 25 septembre 2024 (validé CM du 11/12/2024)

LISTE DES PRÉSENTS

Majorité municipale

Aubergenville Horizon

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Didier JAHIER
Fabienne PAULIN, procuration à Mme PADIOU
Thierry RIHOUEY
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES
Laurence DENAND, procuration à M. MENDY
Agnès CHEVALIER
Joël DANIEL
André GODINEAU
Sophie PRIMAS, procuration à M. LÉCOLE jusqu'à son entrée en séance à 20h08
Olivier CATTELAÏN
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à M. RIHOUEY
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Mario MANCUSO
Florence VARIN, procuration à Mme LOZACH-PAÏOLA
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT, procuration à Mme MEUNIER
Myriam DARGENT
Nathalie COLAS, procuration à M. JAHIER

Opposition

Pour Aubergenville. Poursuivons Ensemble.

Thierry MONTANGERAND
Nadette PRUVOST
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU
Guillaume BASSET, procuration à M. MONTANGERAND
Philippe GARCIA
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	1
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024	3
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	4
COMMUNICATIONS DU MAIRE	4
A – PRÉVENTION - ACTION SOCIALE	6
<i>Action sociale</i>	6
1) MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL D'URGENCE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	6
B – AFFAIRES GÉNÉRALES ET TRANSPORT	7
<i>Affaires générales</i>	7
1) RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL	7
C – ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET CME	9
<i>Équipements culturels</i>	9
1) MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE	9
2) MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAISON DES ARTS	11
D – TRAVAUX ET ESPACES VERTS	14
Travaux	14
1) PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS	14
E – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ ET RESSOURCES HUMAINES	16
Commerce de proximité	16
1) MARCHÉ DE NOËL 2024 - TARIF DES DROITS DE PLACE	16
Ressources humaines	17
2) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
F – JEUNESSE ET EMPLOI	19
Jeunesse	19
1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SPOT ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	19
2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SPOT ET LE PLANNING FAMILIAL	20
G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	21

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Il est 20 heures, on peut ouvrir le Conseil Municipal.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 33 élus présents ou représentés (25 Majorité et 8 Opposition).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

M. Le Maire. Nous vous avons envoyé une deuxième version du compte rendu pour rectifier la présentation d'un tableau, avez-vous des remarques ?

M. SAUVÉ. Rien à dire sur le compte rendu. Juste une petite remarque, vous nous aviez dit lors de la précédente séance que vous nous présenteriez le bail emphytéotique pour le terrain.

M. Le Maire. Nous attendons toujours le retour du Préfet des Yvelines.

M. SAUVÉ. Comment se fait-il qu'il y ait des travaux sur ce terrain ? Dimanche matin, il y avait une équipe d'une dizaine de personnes qui réalisaient des travaux sur le terrain de la Ville.

M. Le Maire. Cela n'a rien à voir avec le bail.

M. SAUVÉ. Le terrain appartient toujours à la Ville.

M. Le Maire. Bien sûr.

M. SAUVÉ. Pourquoi y a-t-il déjà des travaux ?

M. Le Maire. On anticipe déjà. On attend juste le retour de la préfecture sur le bail emphytéotique, il n'y a aucune raison qu'on ne l'ait pas.

M. SAUVÉ. Il n'y a pas de panneau me semble-t-il annonçant les travaux,

M. Le Maire. Vérifiez, mais je crois qu'on avait validé par constat d'huissier. Je reviendrai vers vous sur ce sujet.

M. SAUVÉ. C'est quand même curieux qu'on commence les travaux avant qu'une délibération passe en Conseil.

M. Le Maire. On n'a pas besoin de passer le permis de construire en Conseil, contrairement au bail. Le préfet étudie le dossier, il n'y a pas de raison qu'on ne lui fasse pas confiance. Je ne peux pas garantir qu'on pourra vous présenter une délibération en décembre, mais cela va arriver. Si vous n'avez pas d'autres remarques, nous passons au vote.

Le procès-verbal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité (33 voix Pour).

QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS

M. Le Maire. Nous aborderons en fin de conseil, une question écrite de M. Sauvé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Bons de commande

N°1 – 11/06/24 – Bon de commande à la Société Pressi pour le renouvellement du routeur Sophos et des licences pour 3 ans

M. Le Maire. J'attendais les questions de M. Basset ! Ce routeur concerne principalement un antivirus.

M. MONTANGERAND. La question qu'il aurait pu poser est : combien de licences ?

M. Le Maire. Les licences sont pour 3 ans, je pourrais lui donner des précisions sur le nombre de licences.

N°2 – 11/06/24 – Bon de commande à la Société JPM Fermetures FFFV pour la fourniture et la pose de menuiseries dans le logement sis boulevard Louis Renault

M. Le Maire. Il s'agit des ex-logements d'enseignants de l'école Reine Astrid qui porte sur le changement de 14 ouvrants et 2 portes donc on peut penser qu'il concerne au moins 2 logements.

N°3 - 21/09/24 – Bon de commande à la Société Kermes pour la location de 17 structures gonflables à l'occasion de la manifestation Été en fête du 29 juillet au 2 août 2024

M. Le Maire. Je profite de l'occasion pour remercier M. Mendy de cette initiative qui a satisfait le plus grand nombre de nos enfants de la commune. M. Mendy a demandé une semaine supplémentaire pour l'année prochaine !

N°4 - 26/09/24 – Bon de commande à la Société Jacques Couturier Organisation pour un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête nationale le 14 juillet 2024

N°5 - 26/09/24 – Bon de commande à la Société Val Services pour une prestation de désherbage mécanique sur diverses voies communales

M. SAUVÉ. Pourquoi les services de la Ville n'assurent-ils pas cette tâche ?

M. Le Maire. Nous n'avons plus que 5 jardiniers sur les 11 que nous avons précédemment. Nous rencontrons des difficultés de recrutement sur ces postes de jardiniers. Compte tenu de la pluie, l'herbe ayant proliféré, nous avons fait appel à cette entreprise pour procéder au désherbage. Le montant de cette prestation s'élève à 23 220 €. Pour reprendre les rues traitées par cette entreprise : rue Gaston Jouillerat, avenue de la Division Leclerc, rue de l'Église, rue de la Place, la Grande rue, avenue de Dieburg, rue Josef Blank, rue du Faubourg, à Elisabethville : rue des Hautes Beuces, boulevard de Mantes, avenue Maréchal Foch, boulevard Pierre Lefauchaux, Boulevard de la République, boulevard du Commerce, boulevard de la Plage, boulevard Jacques Bertin, boulevard Pasteur, boulevard Victor Hugo. Le boulevard de Paris en travaux n'a pas été fait. Dans un premier temps, 5 km ont été concernés et dans un deuxième temps 18 km.

M. Le Maire. Entrée en séance à 20h08 de Mme Sophie Primas.

N°6 – 05/07/24 – Bon de commande à la Société JPM Fermetures FFFV pour la fourniture et la pose de stores bannes à l'école André Bernard

M. Le Maire. Il s'agit de stores bannes qui préservent nos élèves et le personnel enseignant du soleil principalement au mois de juin.

N°7 – 24/07/24 – Bon de commande à la Société Aux Déménageurs Basques pour la manutention de 5 pianos et leur déménagement de la Maison des Arts

Décisions du Maire

Nos services ont fait un important toilettage pour reprendre toutes ces conventions avec toutes les associations qui utilisent les structures de la Ville. Certaines associations disposent de plusieurs locaux, telles que la pétanque, et pour lesquelles plusieurs conventions sont passées.

N°8 – Décisions du maire relative aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Jean-Michel Giot sis 48, avenue de la Division Leclerc, aux associations de la commune

N°9 – Décisions du maire relative aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de bâtiments modulaires sis 48 avenue de la Division Leclerc, aux associations de la commune

N°10 – Décisions du maire relative aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au gymnase Roland Morlon, boulevard Louis Renault aux associations de la commune

N°11 – Décisions du maire relative aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Alain Mimoun, boulevard Louis Renault, aux associations de la commune

N°12 – Décisions du maire relative aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux à la Maison des associations, 25 route de Quarante Sous, aux associations de la commune

N°13 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de la Salle du Mûrier, 4 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie La Diane Aubergenville

N°14 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un bureau à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice du COS

N°15 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du boudrome sis avenue du Château, au bénéfice de l'Association Aubergenville Pétanque

N°16 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un local sis avenue du Château, au bénéfice de l'Association Aubergenville Pétanque

N°17 – Décisions du maire relative aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au château du Vivier 27 Grande rue, au bénéfice d'associations

N°18 – Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, des tennis couverts sis RD113, au bénéfice de l'Association Tennis Aubergenville Club

N°19 – Décision du maire n°24-053 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révoquant et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre le syndicat de la résidence « Jardin des arts » et la Ville d'Aubergenville

N°20 – Décision du maire n°24-054 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révoquant et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Association syndicale FO Val-de-Seine et la Ville d'Aubergenville

M. Le Maire. Cette association, pour laquelle une convention de mise à disposition à titre gracieux a été établie, s'est réunie le 14 juin 2024.

Avez-vous des questions particulières sur la liste des marchés notifiés ? (Non).

A – PRÉVENTION - ACTION SOCIALE

Action sociale

1) MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL D'URGENCE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Rapporteur : M. Jahier)

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville d'Aubergenville met en œuvre des actions concrètes en direction des habitants rencontrant des difficultés particulières.

Il est nécessaire d'apporter une solution d'hébergement temporaire d'urgence aux habitants se trouvant dans l'impossibilité de se loger par la survenance d'un événement grave.

Ce dispositif permet au Centre communal d'action sociale (CCAS) d'effectuer avec l'occupant toutes les démarches nécessaires pour remédier à ses difficultés.

Ce logement d'urgence a pour objectif d'apporter une solution d'hébergement temporaire aux habitants de la Ville d'Aubergenville rencontrant des difficultés graves et exceptionnelles, les mettant dans l'impossibilité de se loger ou de rester à leur domicile.

La durée d'hébergement au sein du logement d'urgence sera évaluée au cas par cas, par le service social du CCAS.

Les conditions d'attribution de ce logement sont définies par le Conseil d'Administration du CCAS.

Un logement communal de type F4, sis 20 rue du Plateau, est aujourd'hui inoccupé.

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE :** À AUTORISER Monsieur le Maire à mettre, à disposition du CCAS, un logement communal de type F4, situé au 20 rue du Plateau, pour assurer un hébergement exceptionnel et temporaire.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. GOMMARD. Combien de logements d'urgence sont à disposition ?

M. JAHIER. Nous n'en avons qu'un et il nous en faut un deuxième.

M. GOMMARD. Cela en fera donc deux avec celui-là. Il me semblait que l'on en avait plusieurs auparavant.

M. Le Maire. Généralement, ce sont des logements pour des cas exceptionnels, par exemple pour héberger des victimes de sinistres. Normalement, les compagnies d'assurance prennent le relai.

M. GOMMARD. Dans toutes les municipalités, il existe ce genre de dispositions. Ce n'est pas propre à la Ville d'Aubergenville.

M. JAHIER. Toutes les municipalités ne disposent pas de logement d'urgence, Aubergenville en a au moins un.

M. GOMMARD. Je voulais savoir où l'on en était avec ce type de logement d'urgence ?

M. MONTANGERAND. En règle générale, un logement d'urgence pallie une situation qui ne dure pas. Effectivement, cela tourne.

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *ARTICLE UNIQUE : a autorisé Monsieur le Maire à mettre, à disposition du CCAS, un logement communal de type F4, situé au 20 rue du Plateau, pour assurer un hébergement exceptionnel et temporaire.*

B– AFFAIRES GÉNÉRALES ET TRANSPORT

Affaires générales

1) RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL

(Rapporteur : Mme Padiou)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Il s'agit d'un renouvellement d'adhésion car un engagement avait déjà été signé le 20 juillet 2020, par délibération n°20-042 du 6 juillet 2020, pour une durée de quatre ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement d'adhésion de la Commune à ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne, annexée au présent rapport.

Considérant la convention annexée au présent rapport.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Transports du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- ARTICLE 2 : À APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- ARTICLE 3 : À APPROUVER la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,
- ARTICLE 4 : À AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,*
- *ARTICLE 2 : a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,*
- *ARTICLE 3 : a approuvé la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,*
- *ARTICLE 4 : a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

C – ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET CME

Équipements culturels

1) MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

(Rapporteur : Mme Chevalier)

Le règlement intérieur de la bibliothèque n'a pas connu de modifications depuis plusieurs années.

Les usages des publics ont fortement évolué et se sont diversifiés notamment par la crise de la COVID 19.

De plus, avec la modernisation de la structure et l'arrivée de nouveaux agents, de nouvelles activités sont proposées aux usagers et cela nécessite de mettre en adéquation les règles de fonctionnement avec la réalité du quotidien de la bibliothèque.

- Les mises à jour principales concernent :
 - Les conditions d'accès
 - Les conditions d'utilisation des espaces
 - Les règles de comportement
 - Les abonnements et conditions d'emprunt
 - L'usage des ressources numériques
 - La règlement RGPD

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Équipements culturels et Conseil municipal des Enfants du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque et son application au 1^{er} octobre 2024.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. GOMMARD. Ce règlement intérieur fait 10 pages. En énumérant tous les comportements susceptibles d'arriver, je me suis demandé ce qui s'était passé à la bibliothèque. Y a-t-il eu des cas avérés ? Cela justifie-t-il de faire un règlement aussi strict, allant même jusqu'à faire des fouilles si nécessaire ?

Mme CHEVALIER. On a voulu ce règlement complet pour éviter d'y revenir en fonction des situations susceptibles d'arriver. Il ne se passe rien de particulier à la bibliothèque, et d'ailleurs je vous invite à venir.

M. GOMMARD. J'ai mon fournisseur de livres ! Je suis déjà venu.

Mme CHEVALIER. Ne serait-ce que pour voir la structure, et je vous accueillerai avec grand plaisir.

M. GOMMARD. Dans ce règlement, on dit que les utilisateurs de cette bibliothèque sont informés, leur remet-on une copie de ce règlement ?

Mme CHEVALIER. Bien sûr. À chaque nouvelle adhésion, un exemplaire du règlement est remis. Il n'y avait pas de règlement ou un document insignifiant. Je suis d'accord avec vous, ce règlement comprend de nombreux points. Par exemple, la perte de livre ou l'oubli de les restituer est pénalisante. On a envisagé toutes les possibilités, notamment le fait que de jeunes enfants puissent être laissés sans surveillance de leurs parents. Cette situation n'est pas possible.

M. Le Maire. Effectivement, on n'a pas à le dire... ce n'est pas une garderie, même si cela paraît une évidence, malheureusement, certains parents déposent leurs enfants et en profitent pour faire leurs courses. On ne devrait pas être obligé de dire aux gens qu'il ne faut pas fumer, et malheureusement on peut retrouver quelqu'un avec une cigarette à la bouche. On n'a pas besoin de dire qu'il ne faut pas cracher. Il y a des tas de choses qui vous paraissent, vous qui êtes un homme bien élevé, une évidence mais il est préférable de le dire en amont. Pour ces différentes raisons, effectivement, ce règlement peut paraître excessif, mais il arrive que nous soyons confrontés à des comportements un peu déraisonnés.

M. GOMMARD. Cela peut se dire, mais a-t-on besoin de l'écrire dans tous les détails ?

M. Le Maire. C'est d'ailleurs mieux de l'écrire que de le dire.

M. LECLER. Si ce n'est pas écrit, quelqu'un peut cracher et nous dire que ce n'est pas dans le règlement.

M. GOMMARD. Même s'il y avait des comportements anormaux, je ne pense pas que ce soit le règlement qui les arrêtera, une discussion peut s'instaurer entre les gestionnaires de cet établissement et les utilisateurs avant de mettre en avant les écrits.

M. SAUVÉ. J'ai lu intégralement le règlement intérieur. Page 3, il est dit que "dans tous les cas les usagers doivent respecter la neutralité du service public". Pourrait-on préciser que signifie ce terme ? Cette phrase peut être sujette à interprétation.

Mme CHEVALIER. Comme dans tous les lieux publics, de la mairie en l'occurrence : pas de prosélytisme politique ou religieux. C'est un endroit neutre, un établissement qui accueille tous les publics.

M. SAUVÉ. Il serait préférable de le préciser plus clairement pour éviter les interprétations.

Mme CHEVALIER. Vous auriez souhaité que soit écrit quoi ?

M. SAUVÉ. Préciser...

Mme CHEVALIER. Donc "pas de prosélytisme religieux ou politique" ?

M. SAUVÉ. Oui.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Mon côté juriste revient au galop, qu'entendez-vous par "muni d'objets pouvant servir d'armes" ?

Mme CHEVALIER. Un exemple, l'année dernière, on avait fait une exposition sur les contes africains. J'avais en ma possession des sagaies Massaï et je m'étais interrogée pour les amener, mais je ne l'ai pas fait car, effectivement, cela peut être considéré comme une arme.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Pour votre information, ça aussi (Mme WERNLÉ-LIORZOU se saisit d'un stylo) peut être une arme par destination, et on en trouve partout des armes à destination.

M. Le Maire. Il ne me choque pas de trouver un stylo dans une bibliothèque, contrairement à une sagaie. S'envoyer une gomme à la figure peut aussi être une arme par destination.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Être muni d'armes, il faut savoir ce que cela signifie dans un règlement. Dans ce document, pour moi, un stylo est une arme par destination.

M. Le Maire. Vous viendrez sans stylo à la bibliothèque.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Ce n'est pas possible ! Il faut savoir utiliser les mots dans un règlement, en termes juridiques, tout objet peut être utilisé comme arme par destination.

M. Le Maire. Et même les livres ! Il est difficile d'interdire les livres dans une bibliothèque.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Je voulais juste souligner que les mots sont précis dans un règlement.

M. Le Maire. Personne n'a vu l'erreur que nous avons commise en page 1 "le présent règlement est approuvé par délibération du bureau municipal", or il s'agit "du conseil municipal". On rectifiera. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

- **ARTICLE UNIQUE :** a approuvé le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque et son application au 1^{er} octobre 2024.

2) MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAISON DES ARTS

(Rapporteur : Mme Chevalier)

À la rentrée 2024/2025, la Maison des Arts a délocalisé l'ensemble de ses activités pédagogiques et administratives sur plusieurs sites au sein de la commune pour une période d'au minimum une année scolaire.

Le bâtiment accueillant l'équipe administrative ne permet pas la même organisation des 4 agents sur le même site par le manque d'espaces suffisants.

De ce fait, une réorganisation incluant le télétravail et une externalisation sur d'autres espaces a été mise en place afin de maintenir un accueil du public et des enseignants.

De plus, les classes CHAM ne seront plus accueillies dans le même établissement que l'équipe administrative. Celle-ci n'est plus contrainte d'ouvrir le bâtiment le jeudi matin.

Le constat d'une très faible fréquentation en matinée des lieux par les usagers lors des périodes scolaires et hors scolaires, l'ouverture au public le matin, en dehors des temps d'enseignement, n'est pas nécessaire et permet d'optimiser le travail administratif.

Enfin, considérant l'absence d'usagers, d'enseignants et d'élèves, il apparaît inutile de maintenir ouverte au public la structure durant les congés scolaires de Noël.

Considérant les nouveaux horaires ci-annexés.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Équipements culturels et Conseil municipal des Enfants du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE :** À APPROUVER les nouveaux horaires d'ouverture de la Maison des Arts au public, ci-annexé, au 1^{er} octobre 2024.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. GOMMARD. Quels sont les autres espaces mis en place ? Les 4 agents sont-ils à plein temps en télétravail ou y a-t-il des structures pour les accueillir en rotation ? Je ne sais pas ce qu'est le CHAM.

J'ai eu des remontées des parents et des élèves qui utilisent la Maison des Arts pour les cours de danse classique. Ces cours sont dispensés dans un préfabriqué insalubre qui sent le moisie. La prof de danse se retrouve seule, toute la journée, dans ce bâtiment pour dispenser ses cours de danse. A-t-on mis tous les moyens nécessaires pour que les cours se déroulent correctement et que le personnel travaille dans de bonnes conditions ?

Mme CHEVALIER. Les différents lieux sont l'Espace Jean Monnet, où se trouve l'administration. 4 agents vont travailler alternativement en télétravail car il n'y a pas assez de place pour les accueillir en même temps. Il y aura les cours de piano, de guitare, de harpe, de flûte, de hautbois, etc... au Mûrier, il y a la guitare, la clarinette. À la réserve de l'école Louis Pergaud, on a les percussions. Au relais Petite enfance, on a le chant. Sur l'annexe du Vivier, on a l'éveil musical. Au gymnase Giot, vous avez la danse classique et la danse jazz, qui fera l'objet de la réponse de M. le Maire. Le breakdance a lieu à Marques Avenue et ils sont très bien installés.

Les CHAM sont les classes à horaires aménagés musique. Nous avons un partenariat depuis quatre ans avec le collège Arthur Rimbaud. La première année, il n'y avait que des classes de 6^{ème} et maintenant nous allons jusqu'à la 3^{ème}. Auparavant, les cours avaient lieu à la Maison des Arts, fermée pour travaux, ils se réunissent maintenant à l'annexe de l'école Louis Pergaud le mardi. Ils rejoignent à pied cet espace et ils sont absolument ravis de cette organisation. Je vous invite aussi à venir les écouter, ils donnent des spectacles de qualité en fin d'année.

M. Le Maire. On a eu de nombreuses délibérations sur la classe CHAM, je suis étonné que vous découvriez le sujet que l'on a évoqué à plusieurs reprises. Je suis particulièrement satisfait de la solution trouvée, car finalement cela va pérenniser l'activité de la classe CHAM sans avoir recours à des modes de transport qui posaient problème. Je rappelle que la première convention disait que le transport était à la charge du collège et on connaît les difficultés du Conseil départemental.

La première difficulté émane des désordres sur la Maison des Arts, s'entend le voile extérieur qui est en train de s'effondrer, sujet déjà évoqué également. Il était hors de question de laisser les utilisateurs de la Maison des Arts devant un tel danger.

La solution de facilité consistait à fermer la Maison des Arts et la rouvrir après avoir fini les travaux. Sauf que j'ai préféré que toutes les activités de la Maison des Arts continuent sur la commune d'Aubergenville. Mme Chevalier vous a donné le détail de la répartition dans les différentes structures de ces activités, tout le monde a fait des efforts et je remercie M. Leymarie et ses équipes pour le travail réalisé.

J'ai reçu deux e-mails cette semaine, l'un d'une personne qui réside à Flins-sur-Seine et l'autre d'une personne qui réside à Mézières. Étant bien élevé, je n'ai pas répondu ce que je pensais à ces personnes d'autres communes.

La difficulté a porté sur la danse, qu'on aurait pu placer dans d'autres lieux. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait ? Parce que la danse se pratique sur des sols adaptés. Le breakdance se pratique sur un sol dur, en revanche la danse se doit d'être pratiquée sur un sol qui absorbe les chocs.

Nous avons cherché des lieux et n'avons trouvé qu'un Algeco disponible là-haut, que nous avons réhabilité. Cet Algeco a été refait, des chauffages et une grande VMC ont été installés, un tableau a été mis à disposition des professeurs pour les aider dans leur enseignement de la danse.

Aujourd'hui, on se retrouve dans la même situation que celle de la Salle Ruisseau, qu'ont connue les Aubergenvillois les plus anciens. Cette salle dégage une odeur de bois, on la chauffe à fond ce qui n'est pas très écologiquement pertinent, on l'aère. On est en train de chercher d'autres solutions, je ne souhaite pas fermer cette salle ni arrêter le cours de danse. Cette activité suppose des vraies contraintes. Si vous avez une solution à proposer, M. Gommard, je suis preneur.

J'ai rencontré les maires des différentes communes avoisinantes, ils n'avaient pas de disponibilité, car ces activités se pratiquent dans les mêmes créneaux horaires. On avait même regardé jusqu'à Gargenville. Je vous assure que nous faisons notre maximum pour respecter le bien-être de tous et de toutes au sein de la Maison des Arts. Pour l'instant, nous n'avons que cette solution.

Mme WERNLÉ-LIORZOU. Cette modification des horaires est-elle temporaire ou définitive, au vu du titre ?

M. Le Maire. C'est uniquement pendant les travaux.

M. GOMMARD. J'ai bien entendu vos explications. Par le vote de cette délibération, on entérine ce qui est en place aujourd'hui. Vous travaillez encore pour trouver d'autres solutions pour les cours de danse, mais il aurait été peut-être plus judicieux d'en parler d'une manière ou d'une autre, même dans la délibération, expliquant que l'on n'était pas opérationnel pour reprendre les activités de la Maison des Arts. On en discute ici et la situation est loin d'être réglée, on n'a pas de solution.

M. Le Maire. On a une solution ! Comme pour la bibliothèque, vous n'allez pas souvent à la Maison des Arts.

M. GOMMARD. Je n'ai pas besoin d'aller quelque part pour savoir ce qui s'y passe

M. Le Maire. Donc, vous savez ce qui se passe.

M. GOMMARD. Tout le monde ne le sait pas forcément au sein de ce Conseil.

M. Le Maire. Ceux qui fréquentent la Maison des Arts ont été avisés.

M. GOMMARD. Il aurait été souhaitable d'indiquer que la reprise des activités de la Maison des Arts n'était pas opérationnelle.

M. Le Maire. Toutes les activités ont repris.

M. GOMMARD. Mais pas dans des conditions adéquates.

M. Le Maire. Vous les connaissez ces conditions adéquates, je sais que vous avez un grand passé de danseur. Je répète encore une fois qu'on a fait le maximum.

M. GOMMARD. J'ai bien entendu ce que vous avez dit et dans une délibération, on discute de tout.

M. Le Maire. Pas du tout. On a fait le nécessaire avec le Directeur général des services, avec les enseignants de la Maison des Arts, Mme Chevalier peut vous le confirmer, et toutes les personnes qui fréquentent cette salle ont été avisées des modalités d'utilisation. Effectivement, les rugbymen ne sont peut-être pas informés de la façon dont se passent les cours de danse, je vous l'accorde M. Gommard mais toutes les personnes intéressées ont été avisées en détail.

M. GOMMARD. Sauf qu'aujourd'hui, on est dans une situation qui n'est pas satisfaisante. Vous avez dit que vous recherchiez une solution...

Mme PRIMAS. Il faut arrêter M. Gommard !

M. GOMMARD. Je n'arrêterai pas, on doit discuter de tout !

M. Le Maire. On a bien entendu votre problématique, je vous réponds que toutes les personnes qui fréquentent la Maison des Arts ont été avisées, que nous avons travaillé avec tous les professeurs. Tout le monde y met de la bonne volonté parce que nous sommes dans une période un peu contrainte de par les travaux.

M. MONTANGERAND. À situation d'urgence, il faut trouver une solution d'urgence et on est obligé de s'y adapter.

Mme CHEVALIER. Les professeurs ont été associés à la recherche des différents endroits. Depuis des mois, les services travaillent sur ce dossier et les professeurs sont allés visiter les différentes structures pour voir si elles pouvaient convenir. Tout n'est pas parfait, mais l'autre solution consistait à arrêter les activités. Les professeurs et les adhérents ont été prévenus en mai dernier. Des e-mails ont été envoyés, il y a eu la journée porte ouverte à la Maison des Arts, un flyer a été distribué lors du Forum des associations. Tout est aussi expliqué sur le site de la Ville. Je rappelle que le sujet de la délibération ne porte pas sur la délocalisation de la Maison des Arts, mais sur les horaires pour l'ouverture du secrétariat.

M. Le Maire. Merci Mme Chevalier d'avoir remis le train sur les rails. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE UNIQUE : a approuvé les nouveaux horaires d'ouverture de la Maison des Arts au public, ci-annexé, au 1^{er} octobre 2024.*

D – TRAVAUX ET ESPACES VERTS

Travaux

1) PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS

(Rapporteur : M. Lécole)

Suite aux désordres relevés en mai 2023 sur les façades nord et sud du bâtiment de la Maison des Arts, la Ville a décidé d'entreprendre en 2024/2025 des travaux de réfection de ces façades et de remplacement des menuiseries extérieures. Ces travaux seront aussi l'occasion de se conformer aux exigences en matière d'économies d'énergie du décret tertiaire.

Le décret tertiaire nous impose de faire 40% d'économies d'ici 2030 par rapport à la plus mauvaise année enregistrée sur ces dix dernières années.

C'est pourquoi la Ville a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques en façade sur environ 110m². Ces 55 panneaux permettront de produire une puissance d'environ 24,2 kWc soit 20% de la puissance électrique souscrite et configurés pour une autoconsommation directe de la production d'électricité, l'installation sera couplée avec des onduleurs en toiture permettant de transformer le courant continu, issu des panneaux, en courant alternatif utilisable par le bâtiment.

L'électricité générée n'étant pas revendue à EDF, l'installation de panneaux photovoltaïque est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets "Développement des énergies renouvelables électriques".

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réfection des façades et des menuiseries extérieures de la Maison des Arts avec l'installation de panneaux photovoltaïques en façade permettant une autoconsommation directe de la production d'électricité.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts.

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE** : À APPROUVER le projet de réfection des façades et des menuiseries extérieures de la Maison des Arts avec l'installation de panneaux photovoltaïques en façade permettant une autoconsommation directe de la production d'électricité.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Connaît-on la consommation annuelle d'électricité de la Maison des Arts ?

M. Le Maire. Non.

M. SAUVÉ. Je connais un peu le sujet, ayant installé des panneaux solaires sur mon toit. Vous annoncez 20% d'économie, soit 24,2 kWc de production par an sous condition d'avoir un certain nombre de jours d'ensoleillement. En ce moment, ce n'est pas gagné du tout pour la production. Pourquoi avez-vous choisi l'option de ne pas revendre le surplus à EDF, puisque vous ne consommerez que 30% de votre production, 70% partent dans la nature ?

M. Le Maire. Il n'y aura pas de surplus et cela ne suffira pas, d'autant que ces bâtiments sont équipés d'un chauffage électrique.

M. SAUVÉ. Raison pour laquelle je vous demandais quelle était la consommation annuelle d'électricité de la Maison des Arts.

M. Le Maire. Je vous donnerai la réponse. Cette délibération nous est demandée par la Région pour solliciter une subvention.

M. SAUVÉ. La délibération n'est pas très précise, vous ne dites pas franchement que c'est pour demander une subvention, on n'a pas les coûts des panneaux solaires. Vous nous demandez de nous prononcer sur une délibération un peu vague.

M. Le Maire. Par cette délibération, il s'agit d'approuver le programme de travaux. Le coût des panneaux est de 32 k€. La subvention est d'un maximum de 50% et obtenir une telle subvention reste pertinent.

C'est assez dans l'air du temps de pratiquer de l'autoconsommation, d'autant que les contrats antérieurs étaient très avantageux sur les panneaux photovoltaïques, ils le sont de moins en moins.

M. SAUVÉ. Il aurait été préférable de dire clairement que cette délibération avait pour objet de demander une subvention à la Région. D'habitude, c'est indiqué dans l'objet "pour demande de subvention à la Région Ile-de-France".

M. Le Maire. On a juste répondu à la demande de la Région. De plus, si l'on revend l'électricité, la subvention est nulle. Là, on a quand même 16 k€ à récupérer.

M. GOMMARD. Il aurait été préférable de parler de la demande de subvention et du coût afin que l'on puisse voter en connaissance de cause.

M. Le Maire. Le coût des panneaux est de 32 k€ et la subvention est de 50%.

M. GOMMARD. Vous ne l'avez pas écrit.

M. Le Maire. Tout à l'heure, vous ne vouliez pas qu'on écrive les choses et maintenant c'est le contraire.

M. GOMMARD. Soyez sérieux !

M. Le Maire. Je suis sérieux, un coût de 32 k€ et une subvention de 50%. Si vous avez besoin d'un temps de réflexion avant de passer au vote, on peut suspendre le Conseil municipal.

M. GOMMARD. Ce n'est pas le problème, on dit les choses jusqu'au bout ou pas.

M. Le Maire. Je peux répéter encore une fois 32 k€ et 50%. Il est bien précisé dans la délibération "l'électricité générée n'étant pas revendue à EDF, l'installation de panneaux photovoltaïque est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Région Ile-de-France".

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - 2 Abstentions - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs et Mme Wernlé-Liorzou.
- *ARTICLE UNIQUE : a approuvé le projet de réfection des façades et des menuiseries extérieures de la Maison des Arts avec l'installation de panneaux photovoltaïques en façade permettant une autoconsommation directe de la production d'électricité.*

E – COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - COMMERCE DE PROXIMITÉ ET RESSOURCES HUMAINES

Commerce de proximité

1) MARCHÉ DE NOËL 2024 - TARIF DES DROITS DE PLACE

(Rapporteur : Mme Meunier)

A l'occasion de la Fête de l'Hiver prévue le 14 décembre prochain, la Ville d'Aubergenville souhaite organiser un marché de Noël, dans le parc du château du Vivier.

Afin de conserver une atmosphère chaleureuse et conviviale pour les fêtes de fin d'année, la Ville envisage de mettre à la disposition des commerçants et artisans, 10 chalets en bois pourvus de branchements électriques (un chalet par enseigne), de 11h à 18h.

Par ailleurs, dans un contexte économique compliqué, il est proposé au Conseil municipal, pour soutenir le commerce de proximité, de décider la gratuité des emplacements mis à disposition.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Communication, Développement numérique et Commerce de Proximité du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER :
 - la création d'un marché de Noël, dans le parc du château du Vivier, le samedi 14 décembre 2024, de 11h à 18h,
 - et la gratuité des droits de place correspondant à un chalet par commerçant.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché de Noël.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé :*
 - *la création d'un marché de Noël, dans le parc du château du Vivier, le samedi 14 décembre 2024, de 11h à 18h,*
 - *et la gratuité des droits de place correspondant à un chalet par commerçant.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché de Noël.*

Ressources humaines

2) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Mme Meunier)

Les effectifs de la collectivité sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux. À cet effet, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnels, des évolutions de carrières et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Conformément aux articles L.313-1 et L.313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par conséquent, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Ville :

- Pour la filière technique : Suite à la réussite au concours d'ingénieur d'un agent, il convient de créer un poste d'ingénieur,
- Pour la filière médico-sociale : Tous les postes étant actuellement pourvus il convient d'anticiper d'éventuels départs afin d'assurer la continuité du service. Par conséquent, il convient de créer 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

Grade ou emploi	Effectif AVANT modification	Effectif APRÈS modification
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur	2	3
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		
ATSEM principal 2e classe	8	9

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 24 septembre 2024.

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER la mise à jour du tableau des effectifs.
- ARTICLE 2 : À DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice.
- ARTICLE 3 : À DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. GOMMARD. Nous en avons discuté en commission, je regrette que le poste d'ATSEM soit ouvert sans être pourvu. Sur les 8 postes, il y a toujours des absences pour différents motifs qu'il faut pallier. De plus, recruter un profil d'ATSEM demande une formation, une adaptation aux différentes classes. Pourquoi ne pas le pourvoir maintenant afin de former correctement ?

Mme MEUNIER. Comme je vous l'ai expliqué hier, c'est pour pallier d'éventuels départs. Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin de ce poste. Il y a beaucoup plus que 8 ATSEM au sein de la collectivité, là on parle des ATSEM ayant le grade principal 2^{ème} classe, on en retrouve 4 ou 5 par groupe scolaire maternelle. Si une ATSEM partait en retraite ou était en congé longue maladie, on crée ce poste pour ne pas être obligé de convoquer immédiatement le Conseil municipal pour recruter cet agent et éviter ainsi que la charge de travail pèse sur les autres agents.

M. GOMMARD. Je comprends bien ce que vous dites, mais vous savez aussi bien que moi qu'un recrutement ne se fait pas du jour au lendemain.

Mme MEUNIER. C'est donc pour cette raison que nous le faisons aujourd'hui.

M. GOMMARD. Même si le poste est ouvert, le recrutement ne se fera pas en un clin d'œil, raison pour laquelle il est préférable d'anticiper.

Mme MEUNIER. Vous voulez qu'on recrute une ATSEM, qui resterait chez elle, au cas où l'on aurait besoin d'elle.

M. GOMMARD. Pas du tout, l'ATSEM peut occuper un poste en doublon pour se former.

Mme MEUNIER. Vous pensez que le contexte économique nous permet de doubler tous les agents, même si c'est une bonne idée sur le fond.

M. GOMMARD. Je ne parle pas de tous les agents, mais de l'agent qu'il faut former s'il y a des absents.

Mme MEUNIER. Les ATSEM recrutées ont a minima une formation et un CAP petite enfance. Elles sont donc déjà formées.

M. GOMMARD. Celle que vous allez recruter ne sera pas formées.

Mme MEUNIER. Avez-vous d'autres questions ou peut-on passer au vote ?

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

- ARTICLE 1 : a décidé la mise à jour du tableau des effectifs.
- ARTICLE 2 : a dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice.
- ARTICLE 3 : a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

F – JEUNESSE ET EMPLOI

Jeunesse

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SPOT ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

(Rapporteur : M. Mendy)

Dans le cadre de son engagement pour l'éducation et l'accompagnement des jeunes, la Commune souhaite conclure une première convention de partenariat avec La Ligue de l'enseignement. Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes clés, incluant la formation des jeunes animateurs aux sessions des Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) d'accueil collectif de mineurs, ainsi que des interventions d'accompagnement psychologique pour les jeunes.

Le partenariat avec La Ligue de l'enseignement permettra la mise en place des actions suivantes :

➤ Formations BAFA :

- les deux premières sessions du BAFA seront organisées chaque année :
 - la première semaine des vacances de la Toussaint,
 - la première semaine des vacances de printemps.
- la troisième session du BAFA sera organisée 2 fois chaque année :
 - La deuxième semaine des vacances de la Toussaint,
 - La deuxième semaine des vacances de printemps.

➤ Formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) :

- Une formation BAFD sera organisée courant 2025, pour former de futurs directeurs d'accueil collectif de mineurs.

➤ Accompagnement psychologique des jeunes :

- Trois interventions annuelles seront prévues par un psychologue spécialisé dans l'accompagnement des jeunes. Les thématiques abordées seront la gestion des émotions, la confiance en soi et l'estime de soi, et le temps d'écoute et de soutien.

Ces actions seront réalisées en collaboration avec les établissements scolaires et les structures locales.

Le coût global de ce partenariat comprend les formations BAFA qui seront financées, en partie, grâce au soutien du Fonds local d'éducation et de solidarité (FLES) et les jeunes inscrits bénéficieront d'une réduction significative des coûts de formation :

- Première session du BAFA : le coût pour les jeunes sera réduit à 50 €,
- Troisième session du BAFA : le coût pour les jeunes sera réduit à 100 €

La mise en place de ce partenariat permettra de réduire les barrières d'ordre financières à l'inscription à la formation BAFA grâce aux aides du FLES, facilitant ainsi l'accès aux jeunes issus

de tous les milieux, de développer des compétences locales en matière d'animation et de direction, assurant une qualité accrue dans les activités périscolaires et de loisirs et d'améliorer le bien-être des jeunes grâce à un accompagnement psychologique adapté.

À l'échelle de la vie associative et locale, il sera un moyen de s'assurer un vivier de jeunes animateurs et directeurs formés sur le territoire et une dynamique locale renforcée autour des actions éducatives et citoyennes.

Considérant la convention ci-annexée.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Jeunesse et Emploi du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER DE SIGNER la convention de partenariat avec La Ligue de l'enseignement, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*).

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé de signer la convention de partenariat avec La Ligue de l'enseignement, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.*

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SPOT ET LE PLANNING FAMILIAL

(Rapporteur : M. Mendy)

La Ville, dans le cadre de sa politique de prévention et d'accompagnement des jeunes, souhaite renforcer son partenariat avec le Planning familial. Afin de répondre aux besoins actuels des jeunes sur les sujets de la sexualité, de la santé et des relations interpersonnelles.

Ce partenariat permettra la mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation auprès des jeunes en s'appuyant sur la création d'un espace de parole et d'écoute qui leur sera dédié, leur permettant ainsi de s'exprimer librement sur la vie affective et sexuelle. Il vise à les amener à devenir acteurs et actrices de leur sexualité, à les responsabiliser face aux risques liés aux relations sexuelles et à répondre à leurs interrogations sur l'anatomie et les transformations corporelles. De plus, l'objectif est de favoriser une meilleure compréhension des risques, notamment en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de grossesses non-désirées, tout en les sensibilisant aux enjeux du consentement et à la prévention des violences sexuelles.

Le projet encourage également les jeunes à réfléchir aux relations entre hommes et femmes, en les incitant à déconstruire les rôles sociaux attribués à chaque sexe et à adopter une perspective égalitaire. L'information sur les ressources disponibles en matière de santé sexuelle, comme les consultations médicales, les centres de planification familiale et les structures d'accompagnement, sera aussi un élément clé des interventions.

Le coût total des interventions s'élève à 930 euros TTC pour l'année scolaire 2024-2025. Le taux de TVA étant de 0%, cela correspond à un montant de 155 euros par intervention. Le Planning

familial émettra une facture annuelle pour couvrir les six interventions prévues. Le financement sera pris en charge par le budget de la Commune, avec la possibilité de reconduire cette convention de manière annuelle.

Les interventions auront lieu les mardis, elles seront en montées en lien avec le lycée Van Gogh.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement d'un partenariat avec le Planning familial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ce dernier, annexée au présent rapport.

Considérant la convention ci-annexée.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Jeunesse et Emploi du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER DE SIGNER la convention de partenariat avec le Planning familial, pour la période de novembre 2024 à mai 2025.
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes pour la mise en œuvre de ces interventions.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé de signer la convention de partenariat avec le Planning familial, pour la période de novembre 2024 à mai 2025.*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes pour la mise en œuvre de ces interventions.*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.*

G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M. Sauvé.

Monsieur le Maire, lors de vos vœux aux Aubergenvilloises et aux Aubergenvillois en janvier 2024, vous aviez annoncé des travaux importants pour le théâtre de la Nacelle d'une durée d'un an. Alors qu'une nouvelle saison va débuter (a même débuté) prochainement, aujourd'hui où en sommes-nous ? A force de report en report, nous espérons que celui-ci ne finisse pas comme notre cinéma par une fermeture définitive. Le théâtre de la Nacelle est essentiel pour notre territoire. C'est pour cette raison que l'ancien maire d'Aubergenville, Alain Pierre, l'avait créé à l'époque pour donner une image positive de notre Ville. Il serait dommage que ce bel outil disparaisse.

M. Le Maire. Nous sommes tous d'accord sur le fait que la Nacelle est une compétence communautaire. En septembre 2022, un premier programme avait été annoncé. Vous étiez déjà Conseiller communautaire, M. Montangerand, à l'époque, les travaux annoncés étaient d'un montant de 2 millions d'euros, principalement pour une rénovation énergétique du théâtre de la Nacelle.

Le 8 février dernier, vous étiez présent, M. Sauvé, puisque vous êtes Conseiller communautaire, a été présentée une délibération par Mme la Présidente de la communauté urbaine, Mme Cécile Zammit-Popescu, à qui je rends honneur, car c'est à son initiative.

Je vais vous faire l'exposé de cette délibération que vous avez bien entendu lue, puisque vous aviez voté pour aussi.

“Le théâtre de la Nacelle est une salle de spectacles de 422 places assises, construite en 1989.

En 2016, l'équipement a été transféré à la communauté urbaine et n'a connu depuis sa construction aucune rénovation et réhabilitation. Il existe donc à la fois une nécessité de remise aux normes obligatoire tant sur le plan de la sécurité que sur l'amélioration de l'accueil des usagers, particulièrement ceux en situation de handicap, que sur l'efficacité énergétique.

Sur la base de ces enjeux, le Conseil avait approuvé lors de sa séance du 22 décembre 2022 un programme de travaux liés aux enjeux de remise en conformité et d'amélioration de la performance énergétique pour un montant de 2 millions d'euros.

Des travaux complémentaires sont proposés au Conseil communautaire du 8 février dernier.

Compte tenu de la dégradation dangereuse des gradins, de la mise en place d'une activité cinématographique éducative et patrimoniale, de l'organisation régulière d'instances communautaires afin de permettre à ce lieu culturel de faire l'objet d'une rénovation intégrale pour pérenniser son activité au long cours, le programme de travaux est entièrement revu de façon plus ambitieuse en intégrant les espaces extérieurs améliorant la visibilité de l'équipement.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale de ce nouveau programme (maîtrise d'œuvre, études complémentaires, travaux, honoraires coordination, sécurité, protection de la santé, honoraires du contrôleur technique, pilotage, coordination du système de sécurité incendie) est fixée à 6,6 millions d'euros.”

Donc, la communauté urbaine met 6,6 millions sur ce théâtre de la Nacelle.

“Ce nouveau programme de réhabilitation du théâtre de la Nacelle porte sur :

- la rénovation énergétique,*
- la restructuration des espaces d'accueil et du foyer,*
- la réalisation d'aménagements nécessaires au respect des normes prévues par la loi,*
- la rénovation de la salle de spectacle et de la scénographie,*
- la remise en conformité des installations électriques,*
- la restructuration des espaces destinés aux artistes,*
- le changement des gradins,*
- la réintégration du matériel scénique existant et la création d'une cabine de projection cinématographique à équiper (c'est une volonté de bien faire du cinéma dans cette salle),*
- le réaménagement des espaces de stationnement,*
- le réaménagement des abords du bâtiment et du parvis.*

Cette opération débutera au second semestre 2024 et prendra fin au second semestre 2027. Durant les travaux, un programme d'action hors les murs est envisagé.”

Je n'ai pas de meilleure réponse à vous faire que celle-ci. M. Sauvé, la Nacelle n'est pas abandonnée et ce n'est pas grâce au Maire d'Aubergenville, mais à la Communauté urbaine. Je ne vais pas tirer les lauriers de ce programme.

En revanche, je me permets juste...je reconnais tout à fait que M. Alain Pierre a fait un travail remarquable, mais le théâtre de la Nacelle, ce n'est pas M. Alain Pierre, il a probablement coupé le cordon lors de l'inauguration en 1989, mais le dépôt de permis de construire date de 1987. Il s'agit bien d'une réalisation faite par Mme Nelly Rodi qui a imaginé le projet, qui l'a construit, qui l'a travaillé, qui a trouvé les financements et qui a approuvé le projet (et d'ailleurs il y en a eu plusieurs) sur ce théâtre de la Nacelle. M. Batelier m'avait même montré les plans de plusieurs programmes prévus.

Certes, M. Alain Pierre a probablement inauguré ce théâtre de la Nacelle, mais au même titre que je rends hommage à Mme Cécile Zammit-Popescu sur les travaux de réhabilitation, ce projet de la Nacelle était bien le projet de Mme Nelly Rodi, il s'agit juste de lui rendre. Je n'enlève rien aux actions de M. Alain Pierre, mais la Nacelle : c'est Mme Rodi.

M. SAUVÉ. On ne va pas polémiquer.

M. Le Maire. En 1987, il n'y avait pas M. Alain Pierre.

M. SAUVÉ. Effectivement, c'est Mme Rodi qui a lancé le projet et c'était au tout début une salle des fêtes. Quand M. Alain Pierre a eu la gestion en 1989, le bâtiment existait avec des gradins, des loges, etc. sous forme de salle des fêtes, utilisé deux ou trois fois par an par le Comité des fêtes. Ce bâtiment a été modifié, raison pour laquelle j'ai parlé de « théâtre de la Nacelle » créé par M. Alain Pierre.

Les travaux n'ont pas eu lieu, ni au cours du second semestre 2024. Pour rester factuel, les travaux sont reportés à quelle échéance ?

M. Le Maire. Les travaux vont débuter après la fin de la saison, on respecte le déroulement des spectacles. On est actuellement sur des phases d'études, il faut plusieurs mois pour approuver un permis de construire, généralement 5 mois sur ce genre d'édifice. Donc, les travaux débiteront après l'été. La Nacelle n'est pas du tout abandonnée.

M. SAUVÉ. Je ne souhaite pas qu'elle soit abandonnée.

M. Le Maire. En votant un programme de 6,6 millions d'euros, vous vous doutez bien que la Communauté urbaine va réaliser les travaux.

M. SAUVÉ. Il y a eu un report.

M. Le Maire. Oui, et M. Montangerand a connu ce premier projet.

M. MONTANGERAND. Je voulais aussi rendre un peu hommage à Philippe Tautou, qui a initié le premier projet. Effectivement, les montants n'étaient pas les mêmes.

M. Le Maire. M. Tautou, comme Mme Zammit-Popescu, voulait faire de cette Nacelle un lieu central au sein de la communauté urbaine. On a la chance que ce lieu qui a été réalisé par Mme Rodi devienne effectivement ce qu'il est. Les travaux sont très ambitieux et c'est une très bonne nouvelle.

Non, la Nacelle n'est pas abandonnée.

Juste un point avant de terminer ce Conseil municipal, je voudrais qu'on salue la présence parmi nous d'une Ministre. Le meilleur propos étant celui de Dimitri "Quel honneur pour Aubergenville que d'avoir une Ministre au sein de notre Conseil municipal".

(Applaudissements).

M. MONTANGERAND. Je tiens à préciser que nous nous associons entièrement à ce succès.

M. Le Maire. Bravo Sophie.

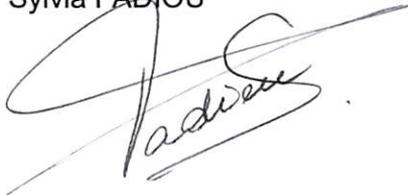
Le prochain Conseil municipal se déroulera le 11 décembre 2024 à 20 heures.

Merci à tous, je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance

Sylvia PADIOU



Le Maire



Gilles LÉCOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2024

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement			
1	11/06/2024	Bon de commande à la société PRESSI (94373 SUCY-EN-BRIE) pour le renouvellement du routeur Sophos et des licences pour 3 ans	34 512,26€
2	11/06/2024	Bon de commande à la société JPM FERMETURES FFFV (78410 FLINS-SUR-SEINE) pour la fourniture et la pose de menuiseries dans le logement sis boulevard Louis Renault	14 362,24€
3	21/06/2024	Bon de commande à la société KERMES (91380 CHILLY-MAZARIN) pour la location de 17 structures gonflables à l'occasion de la manifestation Été en fête du 29 juillet au 2 août 2024	13 947,49€
4	26/06/2024	Bon de commande à la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION (85310 SAINT FLORENT DE BOIS) pour un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête nationale le 14 juillet 2024	12 036,00€
5	26/06/2024	Bon de commande à la société VAL SERVICES (78200 MANTES-LA-JOLIE) pour une prestation de désherbage mécanique sur diverses voies communales	23 220,00€
6	05/07/2024	Bon de commande à la société JPM FERMETURES FFFV (78410 FLINS-SUR-SEINE) pour la fourniture et la pose de stores bannes à l'école André Bernard	26 880,00€
7	24/07/2024	Bon de commande à la société AUX DÉMÉNAGEURS BASQUES (78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES) pour la manutention de 5 pianos et leur déménagement de la Maison des Arts	10 708,84€
Décisions du Maire			
/	14/06/2024	Décision annulée et remplacée par la décision n°24-054	/
8	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Jean-Michel Giot sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
9	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de bâtiments modulaires sis 48, avenue de la Division Leclerc, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
10	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au gymnase Roland Morlon, boulevard Louis Renault, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
11	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au complexe sportif Alain Mimoun, boulevard Louis Renault, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit

12	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux à la Maison des Associations, 25 route de Quarante Sous, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
13	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de la salle du Mûrier, 4 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie La Diane Aubergenville (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
14	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un bureau à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, au bénéfice du COS (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
15	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du boulodrome sis avenue du Château, au bénéfice de l'association Aubergenville Pétanque (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
16	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local sis avenue du Château, au bénéfice de l'association Aubergenville Pétanque (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
17	/	Décisions du maire relatives aux conventions annuelles de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux au château du Vivier, 27 Grande rue, au bénéfice d'associations (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
18	/	Décision du maire relative à la convention annuelle de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, des tennis couverts sis RD113, au bénéfice de l'association Tennis Aubergenville Club (voir tableau détaillé en annexe)	À titre gratuit
19	02/09/2024	Décision du maire n°24-053 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre le syndicat de la résidence "Jardin des Arts" et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
20	03/09/2024	Décision du maire n°24-054 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'association syndicale FO Val-de-Seine et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
21	/	Liste des 4 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 5 juin 2024	/

Fait à Aubergenville, le 18 septembre 2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

**Décisions relatives à la mise à disposition de locaux
aux associations, à titre précaire, révoquant et gratuit,
pour la saison 2024/2025**

ASSOCIATION	N° DÉCISION
Complexe Jean-Michel Giot - 48 avenue de la Division Leclerc	
Aubergenville Judo Jujitsu Club	24-014
Auber Energym	24-015A
Aubergenville Handball	24-018
Capoeira Sempre Senzela	24-020A
Club Aubergenville Tennis de Table - CATT	24-021
Centre de Karaté Goshindo Aubergenville	24-022
Compagnie d'Arc	24-024
Club Sportif Aubergenville Basket	24-025
Ligue contre le Cancer	24-027
Rugby Club Aubergenville Elisabethville - RCAE	24-038B
Tournesol	24-030
CAJ Handi Val de Seine	24-052
Bâtiments modulaires - 48 avenue de la Division Leclerc	
Association Portugaise d'Aubergenville	24-031
Rugby Club Aubergenville Elisabethville - RCAE	24-038A
Gymnase Roland Morlon - boulevard Louis Renault	
Aubergenville Badminton Club	24-016
Aubergenville Handball	24-018
Badenya Yvelines	24-019
Full Form	24-026
Complexe Alain Mimoun - boulevard Louis Renault	
Aubergenville Football Club	24-017
Club Athlétique Aubergenville	24-023
Maison des Associations - 25 route de Quarante Sous	
Capoeira Sempre Senzela	24-020B
Association Aubergenvilloise d'Animation	24-039
Association Animation Elisabethville	24-040
Aubergenville Danse d'Agrément - ADA	24-041
Aubergenville Intégration Fraternité Africaine - AIFA	24-042
Amicale des Anciens d'Aubergenville	24-043
Amicale Philatélique d'Aubergenville et ses Environs - APAE	24-044
Auber Energym	24-015B
Comité des Jumelages	24-045
Culture et Loisirs	24-034B
N'Joy Dance Project	24-046
Okoliza	24-047
Salsa Form	24-048
Sophro Harmonie Aubergenville	24-049
Temps Danse Afro	24-050
Union Nationale des Combattants - UNC	24-051
Le Mûrier - 4 avenue de la Division Leclerc	

**Décisions relatives à la mise à disposition de locaux
aux associations, à titre précaire, révocable et gratuit,
pour la saison 2024/2025**

ASSOCIATION	N° DÉCISION
Orchestre d'Harmonie La Diane Aubergenville	24-35
Bureau Mairie - 1 avenue de la Division Leclerc	
COS	24-032
Boulodrome - avenue du Château	
Aubergenville Pétanque	24-028
Local - avenue du Château	
Aubergenville Pétanque	24-036
Château du Vivier - 27 Grande rue	
Créacousette	24-033
Culture et Loisirs	24-034A
Rotary Club	24-037
Tennis couverts - RD 113	
Tennis Aubergenville Club	24-029

LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 5 JUIN 2024				
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024				
N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX	
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE	
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE				
2024-13 MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉFECTON DE LA MAISON DES ARTS				
1	Mission de maîtrise d'oeuvre concernant la réfection des façades de la Maison des Arts	ATELIER MOURIES 78550 RICHEBOURG	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 89 400 Montant en € TTC : 107 280	27/06/2024
MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE				
2024-09 ACQUISITION D'UN TRACTEUR AVEC PLATEAU DE COUPE MULCHING ET D'UNE BALAYEUSE				
2	Lot 1 Tracteur avec plateau de coupe mulching	JARDINS LOISIRS 78 78630 ORGEVAL	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 41 690 Montant en € TTC : 50 028	17/06/2024
	Lot 2 Balayeuse gazon	JARDINS LOISIRS 78 78630 ORGEVAL	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 17 000 Montant en € TTC : 20 400	
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX				
2024-02 MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME AU STADE MIMOUN				
3	Lot 1 Démolition terrassement réseaux infrastructures sportives	Société WATELET 78370 PLAISIR	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 148 609,59 Montant en € TTC : 178 331,51	06/06/2024
	Lot 2 Infrastructures sportives	Société WATELET 78370 PLAISIR	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 798 737,42 Montant en € TTC : 958 484,90	
2024-10 MARCHÉ DE RÉNOVATION DANS DIVERS BATIMENTS				
4	Lot 1 Travaux de peinture école élémentaire Reine Astrid - avenue de Dixmude	WISEU PEINTURE 78670 MEDAN	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 7 475,60 Montant en € TTC : 8 970,72	27/06/2024
	Lot 2 Travaux de faux-plafond école élémentaire Reine Astrid - avenue de Dixmude	A2PI 78130 LES MUREAUX	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 11 525, 48 Montant en € TTC : 13 830, 58	
	Lot 3 Travaux de peinture, revêtement de sol et plafond logement GS Pergaud - 1 rue Jules Ferry	AVELINES 95480 PIERRELAYE	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 13 524,96 Montant en € TTC : 16 229,95	
	Lot 4 Travaux de peinture logement GS Jean Moulin Paul Fort - rue du Plateau	DFN 78400 CHATOU	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 1 972,00 Montant en € TTC : 2 366,40	
	Lot 5 Travaux de rénovation salle de bain logement GS Pergaud - 2 rue Jules Ferry	BOUTEL 78410 AUBERGENVILLE	La forme du prix est forfaitaire Montant en € HT : 10 965,20 Montant en € TTC : 12 063,67	

Fait à Aubergenville, le 18/09/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville